

## Résumé des mandats

### **Congrès annuel de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) Tenu les 22 et 23 avril 2006 au Cégep Lionel-Groulx**

#### **Ordre du jour**

---

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
  - 1.1 Praesidium
  - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal des 10, 11 et 12 février 2006
- 2.0 Accueil des nouveaux membres
- 3.0 Tour de table
- 4.0 Caucus procédures
- 5.0 Rapports des membres et instances
- 6.0 Suivi du Congrès d'orientation
  - 6.1 Recommandations
    - 6.1.1 Fonctionnement interne
    - 6.1.2 Campagnes, stratégies, mobilisations et informations
  - 6.2 Orientations
    - 6.2.1 Principes de base et revendications
    - 6.2.2 Fonctionnement interne
- 7.0 Traitement des avis de motion
- 8.0 Élections générales
  - 8.1 Conseil exécutif
  - 8.2 Comité femmes
  - 8.3 Comité journal
  - 8.4 Comités de travail
  - 8.5 Secrétaire général du Conseil de Coordination
- 9.0 Femmes (plénière)
- 10.0 Revendications
- 11.0 Plan d'action
  - 11.1 Plan d'action 2006-2007
  - 11.2 Plan d'action restant 2005-2006
  - 11.3 Cadre général des actions
- 12.0 Finances
  - 12.1 États financiers 2005-2006
  - 12.2 Renouvellement du contrat de la permanence
  - 12.3 Prévisions budgétaires 2006-2007
- 13.0 Avis de motion
  - 13.1 Dépôt des avis de motion
- 14.0 Varia
- 15.0 Levée

## **Lecture et adoption du procès-verbal du Congrès des 10, 11 et 12 février 2006**

---

1. L'adoption du procès-verbal du Congrès des 10, 11 et 12 février 2006.

### **Accueil des nouveaux membres**

---

1. De recevoir le Syndicat Étudiant du Cégep Marie-Victorin (SECMV) comme nouvelle association membre de l'ASSÉ.
2. De recevoir le Regroupement des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Joliette à Lanaudière (REECJL) comme nouvelle association membre de l'ASSÉ.

### **Caucus procédures**

---

1. Que Thyphaine Leclerc soit nommée gardienne du senti.

### **Rapports des membres et instances**

---

1. Que l'on reçoive les bilans.

### **Suivi du Congrès d'orientation**

---

#### **Recommandations**

##### **Fonctionnement interne**

1. De reconduire le mandat du comité sur les rapports internes jusqu'au prochain Congrès.
2. De reconduire le mandat du Comité ad hoc sur la gratuité scolaire.
3. Que les mandats au Comité recherche et réflexion s'accolent au plan d'action de l'ASSÉ afin de produire une documentation soutenue. Qu'en de rares cas spécifiques il y ait un deuxième volet pour combler des manques importants au niveau de la recherche et de la réflexion.

Qu'il y ait création d'un site d'échanges en tant que ressource interne et qu'ainsi, articles, travaux d'étudiantes et d'étudiants, documentation gouvernementale et autres soient archivés afin de permettre un ressourcement adéquat du Comité recherche et réflexion et de ses collaboratrices et collaborateurs.

#### **Orientations**

##### **Principes de base et revendications**

1. Que soit ajoutée une revendication : Considérant l'importance de l'accessibilité au savoir, que l'ensemble de la documentation gouvernementale et des institutions de recherche universitaire tels les documents, rapports, recherches, statistiques, soit disponible gratuitement.

##### **Fonctionnement interne**

1. L'adoption du rapport synthèse du Congrès d'orientation.

## **Traitement des avis de motion**

---

1. L'ASSÉ se positionne pour l'avortement libre et gratuit et accessible.

- L'ASSÉ se positionne pour la liberté, l'accessibilité et la gratuité de l'ensemble des moyens de contraception.

- L'ASSÉ se positionne contre toute forme de promotion d'un idéal féminin et masculin standardisé dont celui modelé par le marché capitaliste et patriarcal.

- Considérant que nous nous opposons à toute forme de promotion d'un idéal féminin standardisé dont celui modelé par le marché capitaliste et patriarcal, l'ASSÉ se positionne contre tout concept relié à la femme-objet menant entre autres à la marchandisation du corps des femmes.

2. Modifier l'Article 7 des Statuts et règlements comme suit :

Les associations étudiantes membres doivent cotiser à raison de 3 \$ par étudiante et étudiant par année scolaire. Les versements doivent être de 1,50 \$ avant le premier octobre pour la session d'automne, et de 1,50 \$ avant le premier février pour la session d'hiver.

Nonobstant la formule d'amendement décrite au Chapitre 11, la cotisation des associations étudiantes ne peut être modifiée que sur décision des deux tiers (2/3) des associations membres via une Assemblée générale ou un Référendum. Ces Assemblées ou Référendums doivent se tenir au cours d'une même année scolaire. Le nouveau barème de cotisation s'applique à compter de l'année scolaire suivante.

Cinq pourcent (5 %) des cotisations reçues vont au fonds d'entraide décrit en Annexe F.

Et, ajouter une Annexe F : Fonds d'entraide :

Article 25 : Les associations étudiantes membres ayant peu de moyens financiers désirant bénéficier du fonds d'entraide en font la demande en Congrès en s'assurant d'annexer leur demande au cahier de Congrès. Ladite demande sera chiffrée. Le Congrès sera souverain de prendre la décision qu'il jugera pertinente en fonction du solde du fonds d'entraide et de la situation financière de l'association requérante, en gardant à l'esprit la nécessité d'une participation accrue de toutes et tous aux instances de l'ASSÉ. Le fonds d'entraide ne peut cumuler que la moitié des trop-perçus des années financières antérieures.

3. Que le Chapitre 5 des Statuts et règlements soit renommé "Conseil de Coordination" que l'expression "Conseil InterRégional" soit remplacée par l'expression "Conseil de Coordination" aux articles suivants : 9.2 , 10, 11.9, 15 , 17 , 19 , 25 , 26 , 28 , 43 et 44, Annexe A : Article 4, Annexe B : Articles 11, 12 et 13, Annexe C : Articles 14 , 15 et 16, Annexe D : Articles 21 et 22.

- Que l'Article 20 : Composition, des Statuts et règlements, se lise dorénavant comme suit :

### **Article 20 : Composition**

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : les Conseils régionaux actifs, le Conseil exécutif, les Comités de travail actifs, le Comité femmes et le Comité journal, s'ils sont

actifs. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Chaque délégation a un droit de vote, de parole et de propositions. Est un Comité ou un Conseil actif, un Comité ou un Conseil qui n'est pas vacant. N'est plus considéré comme un Conseil ou un Comité actif tout Comité ou Conseil qui est absent à deux sessions de suite du Conseil de Coordination. Ledit Comité ou Conseil est reconsidéré comme une délégation lorsqu'il se présente à nouveau à une session du Conseil de Coordination.

- Que l'Article 21 : Buts et fonction, des Statuts et règlements, se lise dorénavant comme suit :

#### **Article 21 : Buts et fonction**

Le Conseil de Coordination vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales; il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions; il a aussi les devoirs suivants :

1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel;
2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. travailler afin de consolider l'ASSÉ;
4. s'assurer que les délégué-e-s des régions fassent rapport à leur Conseil régional respectif;
5. s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes et Comité journal.

- Que l'Article 22 : Pouvoirs, des Statuts et règlements, se lise dorénavant comme suit :

#### **Article 22 : Pouvoirs**

Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. De plus, ses prises de décision doivent être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès peut revenir sur ses décisions. Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. convoquer et préparer les Congrès, tant au niveau de la logistique que de la production des documents relatifs à celui-ci;
2. faire des recommandations et des propositions au Congrès;
3. supporter et orienter le Conseil exécutif;
4. créer des comités ad hoc ou des commissions pour l'aider dans son travail;
5. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
6. établir ses propres règles de régie interne;
7. régler les différents entre l'ASSÉ et ses diverses composantes;
8. démettre de ses fonctions tout ou toute membre qu'il a lui-même nommé-e;
9. définir les tâches des différents Comités de travail;
10. nommer par intérim un membre au Conseil exécutif ou des Comités de travail ou des Comités femmes et journal jusqu'au Congrès suivant.

- Que l'Article 23 : Éligibilité et l'Article 24 : Quorum, des Statuts et règlements, se lisent dorénavant comme suit :

### **Article 23 : Éligibilité**

Pour être délégué-e-s au Conseil de Coordination, les délégué-e-s des Conseil régionaux devront être élu-e-s par leur Conseil régional respectif. Tous les délégués et toutes les déléguées devront être membres de l'ASSÉ.

### **Article 24 : Quorum**

Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des délégations.

- Que soit ajouté un Article 25 : Secrétaire Général-e du Conseil de Coordination, aux Statuts et règlement, et que les autres articles soient décalés :

### **Article 25 : Secrétaire Général-e du Conseil de Coordination**

La ou le Secrétaire Général-e du Conseil de Coordination est élu-e en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Le ou la Secrétaire Général-e a comme tâches et pouvoirs :

1. diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence de tous ceux et toutes celles qui sont convoqué-e-s ;
2. préparer les ordres du jour et cahiers du Conseil de Coordination ;
3. s'assurer que les Comités et Conseils exécutent les tâches dont ils sont mandatées ;
4. assister les Conseils et Comités si besoin est;
5. faire un suivi de l'évolution des mandats et décisions pris en Conseil de Coordination.

- Que l'Article 11 : Pouvoirs, des Statuts et règlements, se lise dorénavant comme suit :

### **Article 11 : Pouvoirs**

1. Déterminer les orientations générales de l'ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques;
2. déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes des plans d'action;
3. modifier les Statuts et règlements de l'ASSÉ;
4. déterminer le montant de la cotisation et ses modalités de versement;
5. adopter les budgets, ainsi que la répartition des sommes;
6. élire le Conseil exécutif;
7. destituer les membres du Conseil exécutif;
8. entériner ou renverser les décisions du Conseil de Coordination;
9. approuver ou rejeter les rapports du Conseil de Coordination;
10. expulser une association membre;
11. refuser ou accepter l'ensemble des demandes d'adhésion;
12. décider de la pertinence de l'embauche d'employé-e-s;
13. exercer l'ensemble des pouvoirs qui n'est pas explicitement accordé à d'autres instances ou comités de l'ASSÉ;
14. démettre de ses fonctions un, une ou plusieurs membres élu-e-s par le Conseil de Coordination sur un comité ad hoc ou une commission relevant du Conseil de Coordination;

15. décider de l'affiliation à toute coalition ou organisation ayant des buts et des visées similaires à l'ASSÉ;
16. blâmer ou féliciter toute instance, Comité, délégué-e ou exécutant et exécutante par un vote majoritaire;
17. élire les membres des Comités de travail, du Comité femmes et du Comité journal, ainsi que le coordonateur ou la coordonatrice du Conseil de Coordination;
18. créer des comités ad hoc qui lui seront directement et immédiatement redevables.

- Que l'Article 29 : Composition et l'Article 30 : Éligibilité et durée des mandats, des Statuts et règlements, se lisent dorénavant comme suit :

### **Article 29 : Composition**

Les Comités de travail sont composés chacun de trois (3) membres élu-e-s par le Congrès.

### **Article 30 : Éligibilité et durée des mandats**

Les candidats et candidates devront être recommandé-e-s par leur association membre dont ils et elles sont membres et être élu-e-s par le Congrès. Par contre, le Conseil de Coordination peut nommer lui-même des individu-e-s par intérim pour combler les postes non-occupés. Un mandat sur un Comité de travail ne peut excéder un an sans qu'il y ait de nouvelles élections. En cas de situations extraordinaires, le Conseil exécutif peut prolonger d'au maximum 45 jours un mandat si, et seulement si, durant ce délai aucun Conseil de Coordination ou Congrès n'est convoqué.

- Que l'Article 31 : Buts et fonction, des Statuts et règlements, se lise dorénavant comme suit :

### **Article 31 : Buts et fonction**

Les Comités de travail servent à répartir certaines tâches dont le Conseil exécutif ou les associations locales ne peuvent s'acquitter par elles-mêmes et épauler ces dernières dans leur travail. En aucun cas ils ne sont décisionnels. Ils exécutent les tâches que leur confient le Congrès et le Conseil de Coordination. Ils peuvent cependant faire des recommandations directes au Conseil exécutif, au Conseil de Coordination et au Congrès dans la limite de leurs champs d'intervention respectif. Ils peuvent prendre part au débat et voter lors des séances du Conseil de Coordination, mais doivent se rallier aux décisions de celui-ci. Ils peuvent aussi s'adjoindre de collaboratrices et de collaborateurs, si besoin est.

- Que soit ajouté à l'Article 39 : Buts et Fonction du Comité journal : "11. Siéger au Conseil de Coordination, où il a le droit de parole, de proposition et de vote." et que soit ajouté à la fin de l'Article 42.4 : Buts et fonctions du Comité femmes ("4. siéger au Conseil de Coordination, où il a droit de proposition et d'appui.") les mots suivants "et de vote".

## **Élections générales**

---

1. Que le Congrès considère que les Statuts et règlements en vigueur lors des élections d'Ève Léger, Christian Pépin, Christophe Vaillancourt et Pascal Rheault leur permettent de demeurer en poste jusqu'à la fin de leur mandat.

De lever l'Article 4 de l'Annexe A : Procédures d'élections des Statuts et règlements lors du vote d'élection de Jaouad Laaroussi.

De lever l'Article 1 de l'Annexe A : Procédures d'élections et l'Article 38 du Chapitre 8 : Comité du journal des Statuts et règlements lors du vote d'élection de Guillaume Manningham.

### **Conseil exécutif**

1. Élection à la majorité d'Alex Desrochers, membre de l'AÉCS, au poste de Secrétaire aux relations internes.
2. Élection à l'unanimité de François Giguère, membre du SECMV, au poste de Secrétaire aux finances.
3. Élection à la majorité d'Alex Bourdon-Charest, membre de l'AGEECLG, au poste de Secrétaire à la coordination.
4. Élection à la majorité de Francis Hamel, membre de l'AÉHUM, au poste de Secrétaire aux relations externes.
5. Élection à la majorité de Julie Descheneaux, membre de l'AFESH-UQÀM, au poste de Secrétaire aux affaires académiques et pédagogiques universitaires.
6. Élection à la majorité de Louis-David Lalancette-Renaud, membre de l'AÉHUM, au poste de Secrétaire à l'information.
7. Élection à l'unanimité de Jaouad Laaroussi, membre de l'AÉCS, au poste de Secrétaire aux affaires académiques et pédagogiques collégiales.

### **Comité femmes**

1. Élection à la majorité de Christine Ayotte, membre du SECMV.
2. Élection à la majorité de Lizanne Guay, membre de l'AÉCS.
3. Élection à la majorité de Sandra Bérubé, membre de l'AÉCS.

### **Comité journal**

1. Élection à l'unanimité de Jean-Sébastien Ranger, membre de l'AEMSP-UQÀM.
2. Élection à l'unanimité de Guillaume Manningham, membre de l'AGEFLESH.
3. Élection à la majorité de Rémi Bellemare-Caron, membre de l'AEMSP-UQÀM.
4. Élection à l'unanimité de Van Quoc Vinh, membre du SECMV.

## **Comités de travail**

1. Élection à l'unanimité de Gabriel Rompré, membre de l'AGECFXG, au Comité aux relations internationales.
2. Élection à la majorité de Philippe Blouin, membre de l'AFESH-UQÀM, au Comité recherche et réflexion.
3. Élection à l'unanimité de Fanny Theurillat-Cloutier, membre de l'AFESH-UQÀM, au Comité recherche et réflexion.
4. Élection à l'unanimité de William Ross, membre de l'AFESH-UQÀM, au Comité recherche et réflexion.
5. Élection à l'unanimité de Marc Bissonnette, membre de l'AFESH-UQÀM, au Comité formation.
6. Élection à l'unanimité de Philippe Gauvin, membre de l'AFESH-UQÀM, au Comité formation.
7. Élection à l'unanimité de Jérôme Charaoui, membre de l'AECSL, au Comité information.

## **Secrétaire général du Conseil de Coordination**

7. Élection à l'unanimité de François Bélanger, membre de l'AFESH-UQÀM, au poste de Secrétaire général du Conseil de Coordination.

## **Revendications**

---

1. Que l'ASSÉ se positionne en matière d'éducation populaire dans une perspective de solidarité avec les ouvriers et ouvrières, chômeurs et chômeuses, assisté-e-s sociaux et sociales, exploité-e-s, opprimé-e-s.

## **Plan d'action**

---

### **Plan d'action 2006-2007**

1. Que l'ASSÉ se dote de l'échéancier suivant :
  - Congrès annuel des 22 et 23 avril : Déterminer les thèmes généraux de la campagne;
  - Été 2006 : En lien avec les thèmes déterminés, préparation de la recherche, de l'analyse et d'un projet de plate-forme, du matériel d'information et d'un calendrier d'actions, le tout à peaufiner au début de l'automne;
  - Début de la session d'automne 2006 : Soutien à la consolidation des associations et, camp de formation axé sur la mobilisation et les thèmes de la campagne;
  - Fin septembre, début octobre 2006 : Campagne d'information massive sur les thèmes de la campagne;
  - Octobre 2006 : Adoption d'un calendrier d'actions et de la plate-forme.
2. Considérant que le système fiscal québécois et canadien tend de plus en plus à profiter aux mieux



nanti-e-s au détriment du financement des programmes sociaux et donc des moins nanti-e-s;

Considérant le sous-financement chronique de l'éducation post-secondaire au Québec et au Canada;

Considérant que ce sous-financement se traduit entre autres par la rationalisation des programmes, le surpeuplement des classes, le déficit de professeur-e-s, le piètre financement des bibliothèques scolaires et la tendance des institutions scolaires à aller chercher du financement privé et à augmenter les frais afférents;

Considérant que ce sous-financement se traduit également par un régime d'AFÉ qui tend de plus en plus à être un régime d'endettement étudiant;

Considérant les orientations des dernières années qui menacent l'intégrité du réseau collégial au Québec;

Considérant les propositions de certains acteurs et certaines actrices du monde de l'éducation de dégeler les frais de scolarité pour financer l'éducation post-secondaire (comme par exemple le recteur Vinet à l'Université de Montréal);

Considérant que l'accessibilité aux études est le gage d'une société critique et responsable;

Considérant les coupures de 4,9 milliards \$ par année dans les transferts fédéraux aux provinces en matière d'éducation et de programmes sociaux depuis 1994;

Considérant que le gouvernement fédéral a dégagé, en huit ans, des surplus de 61,3 milliards \$;

Que la thématique "Pour un réinvestissement, pas n'importe comment" et le plan d'action 2006-2007 s'appuient sur les points suivants :

- La diminution des frais de scolarité et des frais afférents incluant ceux des étudiants et étudiantes internationaux et internationales, réduction du ratio étudiantes et étudiants/professeur-e au Cégep comme à l'université, le retrait de l'ingérence du privé en éducation, bonification de la banque de cours offerts, embauche de nouveaux et nouvelles professeur-e-s, valorisation de la formation universelle au collégial), pour un financement accru des bibliothèques collégiales et universitaires pour agrandir leur collection respective et dans la recherche et la création non soumise aux impératifs des lois du marché;

- Une réforme progressiste de l'AFÉ ayant pour points principaux la reconnaissance de l'autonomie financière dès le départ du domicile familial, une conversion majeure des prêts en bourses (diminution du plafond des prêts et investissement majeur en bourses), mettre fin à la gestion privée dans le système des prêts et bourses, bonification des bourses aux familles monoparentales et l'abolition de la prise en compte de la pension alimentaire dans le calcul du versement de l'AFÉ;

- Que ces exigences de réinvestissement massif face à l'État québécois ne soient pas exclusivement conditionnelles à un versement de transferts fédéraux;

- Et ce, dans une perspective d'accessibilité aux études, d'éradication de l'endettement étudiant et de gratuité scolaire.

Que cette campagne soit menée par l'ASSÉ.

**3.** Considérant que la question de la gratuité scolaire devrait être au centre de la lutte syndicale étudiante;

Considérant qu'une campagne d'action sur ce sujet nécessite une longue préparation;

Considérant que la pleine compréhension de ce principe par la masse estudiantine est absolument indispensable à l'organisation d'une campagne future;

Que l'ASSÉ entreprenne, en parallèle avec le plan d'action 2006-2007 et suite au dépôt prochain du mémoire sur la gratuité scolaire, une campagne d'information et de mobilisation massive sur la question de la gratuité scolaire auprès des étudiants et étudiantes en vues d'actions à plus ou moins long terme;

Que dans le cadre de cette campagne soit produite de la documentation d'information telle qu'un cahier de questions-réponses sur la gratuité scolaire ainsi que des affiches et tout le matériel nécessaire et, qu'il soit disponible dès le début de la rentrée.

**4.** Calendrier 2006-2007 :

2006 :

- 13 mai à 13h : Conseil de Coordination à Joliette

- 2 au 4 juin : Formation et pow-wow dans un lieu de villégiature abordable à déterminer. Que les ateliers traitent des thèmes suivants : matériel d'information, outils de recherche, Statuts et règlements et procédures, caucus de travail par poste et Comité.

- Fin août, début septembre : Plan de valorisation à élaborer pendant l'été et ciblant prioritairement les associations suivantes : AGES, AGECLG, AECM, RÉESUM et REECJL.

- 22 au 24 septembre : Camp de formation

- 13 au 15 octobre : Congrès d'automne

2007 :

- 26 au 28 janvier : Camp de formation

- 23 au 25 février : Congrès d'hiver

- 27 au 29 avril : Congrès annuel

**5.** Qu'il y ait une campagne nationale sur la situation socioéconomique des femmes sur le marché du travail et dans le système d'éducation, en tenant compte des spécificités régionales et des situations familiales, c'est-à-dire celles des parents monoparentaux. Cette campagne sera menée par le Comité femmes de l'ASSÉ.

**6.** Qu'un plan de jumelage entre associations membres soit élaboré pendant l'été.

**7.** De participer aux activités entourant les journées suivantes :

- 8 mars : Journée internationale des femmes

- 15 mars : Journée internationale contre la brutalité policière

- 1<sup>er</sup> mai : Journée internationale des travailleurs et travailleuses

## **Plan d'action restant 2005-2006**

1. De participer à la manifestation syndicale pour le 1<sup>er</sup> mai, manifestation qui aura lieu le 29 avril.
2. De se prononcer pour qu'il y ait une équipe de médiation de l'ASSÉ afin d'éviter, dans la mesure du possible, qu'il y ait des altercations physiques. Que les services d'ordre syndicaux acceptent la primauté de l'équipe de médiation lorsqu'on y fait appel; que l'on approche les autres groupes pour les intégrer dans l'équipe.
3. Que l'ASSÉ participe au contingent "Précaires" lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai (29 avril).
4. Que l'ASSÉ appelle ses membres à manifester lors de la Journée internationale des travailleurs et travailleuses le 1<sup>er</sup> mai 2006.

## **Cadre général des actions**

1. Que l'ASSÉ mandate les Conseils régionaux de créer des liens avec les médias locaux et alternatifs de leurs régions car ceux-ci permettent de mieux véhiculer son message.

## **Finances**

---

### **États financiers 2005-2006**

1. D'adopter les états financiers 2005-2006, en date du 31 mars 2006.

### **Renouvellement du contrat de la permanence**

1. Motion de remerciements et de félicitations à Valérie Soly.
2. De modifier l'Article "6.1 Engagement" au contrat de travail de la permanence comme suit :  
Modifier "Conseil InterRégional" par "Congrès".

De définir l'Article "8.4 Renouvellement" comme suit :

Le renouvellement du contrat de l'employé-e doit être approuvé par le Congrès.

Les conditions du renouvellement du contrat de l'employé-e doivent faire l'objet d'une entente entre l'employé-e et l'employeur au minimum un (1) mois avant la tenue du Congrès. Cette entente doit être publiée au minimum deux (2) semaines avant la tenue du Congrès.

En cas de non-entente, le Congrès devra décider des nouvelles conditions du renouvellement du contrat. Pour ce faire, il devra considérer les demandes de l'employé-e et les offres de l'employeur qui devront être publiées au moins deux (2) semaines avant la tenue du Congrès. L'employé-e devra accepter ou refuser la décision du Congrès au plus tard deux (2) semaines après la tenue du Congrès. En cas de refus de l'employé-e, le contrat ne sera pas renouvelé.

Le renouvellement du contrat de la permanence de Valérie Soly du 8 juin 2006 au 7 juin 2007.

## **Prévisions budgétaires 2006-2007**

1. D'adopter la proposition de prévisions budgétaires 2006-2007 avec la cotisation à 1,50 \$ en annexe.
2. De fermer, pour l'année financière 2006-2007, le compte "CASSÉE", qui inclut les comptes à recevoir et les contributions au fonds de grève de celle-ci, et de transmettre les informations pertinentes à l'AFESH-UQAM.
3. Que l'ASSÉ invite ses membres à se positionner sur la pertinence de créer un poste budgétaire destiné à une aide aux arrêté-e-s de la grève et du montant qui y serait alloué.

### **Avis de motion**

---

#### **Dépôt des avis de motion**

1. Modifier l'article 26, alinéa (1) pour qu'il se lise comme suit :  
Secrétaire à la coordination : responsable de la tenue des procès-verbaux et des archives, de l'application des Statuts et Règlements et des procédures, de la coordination du travail du Conseil exécutif, de la convocation et de la préparation des réunions de ce même Conseil. Cette personne est aussi le ou la porte-parole officiel-le de l'ASSÉ, il ou elle assure le lien entre le Comité médias et le Conseil exécutif dans la planification des interventions de l'ASSÉ auprès des médias.
2. Modifier l'article 28 "Buts et fonctions" du Conseil exécutif pour retirer l'alinéa (3) :
  3. rédiger les communiqués de presse;
3. Création d'un nouveau Chapitre 10 : Comité médias, et décaler les chapitres ET articles subséquents

#### **Chapitre 10 : Comité médias**

##### **Article 40 : Composition**

Le Comité médias est composé de cinq (5) membres élu-e-s par le Congrès. Le ou la Secrétaire à la coordination y siège avec droit de vote.

##### **Article 41 : Éligibilité**

Pour être éligible, le candidat ou la candidate doit :

1. provenir d'une association membre en règle de l'ASSÉ au moment de son élection;
2. recevoir l'appui de son association.

##### **Article 42 : Buts et fonction**

Le Comité médias a pour fonction de promouvoir et défendre les mandats et campagnes de l'ASSÉ dans l'espace médiatique. Il élabore les tactiques médiatiques, les calendriers d'intervention média, il convoque les médias lors d'événements et assure le suivi. Il peut s'adjoindre un nombre illimité de collaborateurs et collaboratrices et il doit travailler de concert avec le Conseil exécutif et le Comité d'information pour harmoniser l'image et le discours public diffusés par l'ASSÉ.

Il travaille donc à :

1. Rédiger et diffuser les communiqués de presse de l'ASSÉ;
2. Convoquer les journalistes lors d'événements et assurer le suivi;
3. Assurer une revue de presse quotidienne;
4. Assurer une analyse de la conjoncture;
5. Élaborer des stratégies et des tactiques médiatiques;
6. Organiser les conférences de presse et événements médias;
7. Élaborer, avec l'exécutif, un calendrier d'interventions en fonction des moments forts de l'actualité politique (rentrée parlementaire, budget, rentrée des classes, adoptions de projets de loi, etc.);
8. S'assurer de la diffusion des recherches produites par l'ASSÉ auprès des médias;
9. Prépare les porte-parole lors d'événements, à la fois sur le plan du fond et de la forme.

### **Article 43 : Encadrement**

1. Le Comité médias doit respecter les principes de base de l'ASSÉ;
2. Le Comité agit conformément aux mandats du Congrès;
3. Lorsque la conjoncture l'exige, le Comité, en collaboration avec le ou la porte-parole officiel-le de l'ASSÉ, peut émettre des réactions sur des sujets sur lesquels le Congrès n'a pas encore pris position, tant que ces réactions respectent les principes de base de l'ASSÉ et l'orientation générale prise par le Congrès.

### **Article 44 : Imputabilité**

1. Le Comité médias est redevable au Congrès. Celui-ci a le pouvoir de remettre en question les positions adoptées par le Comité, de le blâmer, d'en démettre un ou une membre ou de le dissoudre;
2. À la demande de 50 % + 1 des associations membres, le Conseil exécutif peut suspendre les pouvoirs du Comité médias et assurer l'intérim jusqu'au prochain Congrès.

#### **4. Modifier l'article 20, afin qu'il se lise comme suit :**

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : les Conseils régionaux actifs, le Conseil exécutif, les Comités de travail actifs, le Comité femmes, le Comité journal et le Comité médias s'ils sont actifs. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Chaque délégation a un droit de vote, de parole et de propositions. Est un Comité ou un Conseil actif, un Comité ou un Conseil qui n'est pas vacant. N'est plus considéré comme un Conseil ou un Comité actif tout Comité ou Conseil qui est absent à deux sessions de suite du Conseil de Coordination. Ledit Comité ou Conseil est reconsidéré comme une délégation lorsqu'il se présente à nouveau à une session du Conseil de Coordination.

### **Varia**

---

1. Motion chaleureux soleil câliné au Conseil exécutif sortant.
2. Motion soleil et gros câlin à Geneviève Paquette et Hugo Diotte pour leur gros gros gros travail et leur support logistique.

### 3. Motion gros câlin à l'ensemble du praesidium pour son gros travail.

#### **Propositions mises en dépôt**

---

1. Considérant que la planète est aux prises avec divers problèmes environnementaux importants (pollution atmosphérique, destruction des écosystèmes, menaces sur la biodiversité, réchauffement climatique, etc.);

- L'ASSÉ estime qu'une lutte pour la défense de l'environnement s'avère nécessaire pour préserver l'équilibre écologique;

Considérant que les problèmes environnementaux sont directement liés la croissance du système capitaliste;

Considérant que par sa logique de croissance continue, le système capitaliste tant à transformer en marchandise l'ensemble des ressources naturelles de la planète;

Considérant qu'il y a une contradiction fondamentale entre la croissance illimitée du système capitaliste et la présence limitée de ressources environnementales;

- L'ASSÉ estime que toute lutte environnementale doit inclure une analyse critique du système capitaliste dans une perspective écologiste;

- L'ASSÉ exige le retrait toute politique visant à faire prédominer le profit sur le respect de l'environnement;

- L'ASSÉ favorise la mise en place d'alternatives à la croissance capitaliste garantissant le bien-être collectif, dans une optique de préservation de l'environnement;

- L'ASSÉ estime que les objectifs du protocole de Kyoto et des autres accords internationaux environnementaux sont nettement insuffisants;

Considérant que la globalisation des marchés crée et accentue de nombreux problèmes d'ordre écologiques (exportation de déchets vers les pays du sud, augmentation de la pollution due aux transports, tendance à la déréglementation environnementale afin d'attirer les investissements étrangers);

- L'ASSÉ s'oppose à tout phénomène de mondialisation capitaliste dans une perspective écologiste;

Considérant que la surexploitation des ressources environnementales par l'être humain menace la biodiversité en plus de détruire le milieu de vie de plusieurs espèces vivantes;

- L'ASSÉ se positionne contre toute consommation abusive des ressources naturelles dans une perspective de maintien de la biodiversité et de préservation des écosystèmes;

Considérant que le fonctionnement des établissements d'enseignement a un effet certain sur la qualité de l'environnement;

Considérant que les conditions de vie des étudiantes et des étudiants sont liées directement à la qualité de leur environnement;

Considérant que le Cégep et l'Université sont le milieu de vie principal des étudiantes et des étudiants;

Considérant que toutes et tous devraient avoir accès aux moyens et aux ressources leur permettant d'avoir un mode de vie respectueux de l'environnement;

Considérant que les mesures environnementales ne devraient en aucun cas diminuer l'accessibilité aux études;

- L'ASSÉ réclame l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les établissements d'enseignement (qualité de l'air et de l'eau, création d'espaces verts).

- L'ASSÉ revendique l'adoption et l'application réelle de politiques environnementales dans toutes les institutions d'enseignement;

- L'ASSÉ réclame que les étudiantes et les étudiants soient représenté-e-s dans toutes les instances décisionnelles quant à ces politiques;

- L'ASSÉ revendique l'accès à des produits alimentaires sains qui répondent à des critères de durabilité et d'équité sur l'ensemble de leur cycle de vie;

- L'ASSÉ exige une gestion globale visant la réduction, la récupération, la revalorisation et le recyclage des déchets et des matériaux dans les institutions d'enseignement;

- L'ASSÉ se prononce pour le respect de la certification LEED dans tout projet de rénovation ou d'immobilisation;

- L'ASSÉ exige l'instauration et l'application réelle par les cégeps et les universités d'une politique d'achat pour les équipements qui soit basée sur le respect des principes écologiques;

- L'ASSÉ s'oppose à tout projet de construction ou d'agrandissement des espaces de stationnement dans les établissements d'enseignement;

- L'ASSÉ revendique l'établissement d'un système de transport en commun de qualité, accessible gratuitement, dans toutes les régions du Québec;

- L'ASSÉ exige la création de mineures, de certificats, de cours, de chaires de recherche et d'instituts en études environnementales.

**2.** L'ASSÉ réclame l'application du principe de précaution en ce qui concerne les nouvelles biotechnologies.

**3.** Considérant que l'ASSÉ appuie le mouvement syndical et la lutte des travailleurs et travailleuses;

Considérant que les syndicats devraient promouvoir un projet progressiste;

Considérant que le manuel du 1<sup>er</sup> mai publié par la CEQ est toujours actuel, et, est un bon outil en

matière d'éducation populaire;

Que toutes les associations étudiantes des CÉGEPs membres de l'ASSÉ exigent de leur administration qu'une journée dans la semaine qui précède le 1<sup>er</sup> mai, conformément au programme du manuel du premier mai de la CEQ (1975), se tienne une journée où tous les cours porteraient sur la signification du premier mai et les enjeux de la classe ouvrière.

4. Que l'ASSÉ soit en faveur de l'abolition de la discrimination dans l'aide financière à l'endroit des familles étudiantes monoparentales, constituées en grande majorité de mères étudiantes.

5. D'ajouter une ligne "Fonds pour les arrêté-e-s de la grève d'hiver 2005" dans "Divers" de 3 000,00 \$ et que ce fonds soit géré par le Conseil exécutif.



## Annexe

### Prévisions budgétaires 2006-2007

|  | 2005-2006           | Cotisation 1,00 \$  | Cotisation 1,50 \$   |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>REVENUS</b>                         |                     |                     |                      |
| <b>Cotisations</b>                     | <b>59 220,00 \$</b> | <b>71 670,00 \$</b> | <b>107 505,00 \$</b> |
| <b>Instances</b>                       | <b>8 000,00 \$</b>  | <b>7 500,00 \$</b>  | <b>6 000,00 \$</b>   |
| Congrès                                |                     | 4 500,00 \$         | 3 600,00 \$          |
| Camps de formation                     |                     | 3 000,00 \$         | 2 400,00 \$          |
| Spéciales                              |                     | - \$                | - \$                 |
| <b>Dons</b>                            | <b>2 500,00 \$</b>  | <b>2 000,00 \$</b>  | <b>2 000,00 \$</b>   |
| <b>Projets spéciaux</b>                | <b>3 500,00 \$</b>  | <b>- \$</b>         | <b>- \$</b>          |
| Avances de fonds                       |                     | - \$                | - \$                 |
| Activités de financement               |                     | - \$                | - \$                 |
| <b>Totaux</b>                          | <b>73 220,00 \$</b> | <b>81 170,00 \$</b> | <b>115 505,00 \$</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                        |                     |                     |                      |
| <b>Fonds d'entraide</b>                |                     | <b>- \$</b>         | <b>5 375,25 \$</b>   |
| <b>Information</b>                     | <b>11 750,00 \$</b> | <b>11 500,00 \$</b> | <b>16 250,00 \$</b>  |
| Ultimatum et Ultimatum express         | 10 500,00 \$        | 9 000,00 \$         | 6 750,00 \$          |
| Revue Ultimatum                        | - \$                | - \$                | 6 000,00 \$          |
| Matériel d'information                 | 750,00 \$           | 2 000,00 \$         | 2 000,00 \$          |
| Traduction                             | 0,00 \$             | - \$                | 750,00 \$            |
| Documentations & références            | 500,00 \$           | 500,00 \$           | 750,00 \$            |
| <b>Instances</b>                       | <b>16 000,00 \$</b> | <b>16 500,00 \$</b> | <b>18 000,00 \$</b>  |
| Congrès                                |                     | 7 500,00 \$         | 8 000,00 \$          |
| Camps de formation                     |                     | 5 000,00 \$         | 5 000,00 \$          |
| Comités et CIR/Conseil de coordination |                     | 4 000,00 \$         | 5 000,00 \$          |
| <b>Mobilisation</b>                    | <b>7 500,00 \$</b>  | <b>6 500,00 \$</b>  | <b>9 000,00 \$</b>   |
| Tournées & représentations             | 6 500,00 \$         | 6 000,00 \$         | 8 000,00 \$          |
| Matériel pour les actions              | 1 000,00 \$         | 500,00 \$           | 1 000,00 \$          |
| <b>Bureau</b>                          | <b>6 600,00 \$</b>  | <b>6 400,00 \$</b>  | <b>7 500,00 \$</b>   |
| Loyer                                  | 3 600,00 \$         | 3 600,00 \$         | 3 600,00 \$          |
| Taxes municipales                      | 700,00 \$           | 250,00 \$           | 250,00 \$            |
| Assurances                             | 1 800,00 \$         | 1 900,00 \$         | 1 900,00 \$          |
| Fournitures                            | 500,00 \$           | 650,00 \$           | 750,00 \$            |
| Informatique                           | - \$                | - \$                | 1 000,00 \$          |

|                                   | <b>2005-2006</b>     | <b>Cotisation 1,00 \$</b> | <b>Cotisation 1,50 \$</b> |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Administration</b>             | <b>3 000,00 \$</b>   | <b>3 100,00 \$</b>        | <b>3 200,00 \$</b>        |
| Vérifications comptables          | 2 500,00 \$          | 2 500,00 \$               | 2 500,00 \$               |
| Frais de caisse                   | 500,00 \$            | 600,00 \$                 | 700,00 \$                 |
| <b>Communications</b>             | <b>5 320,00 \$</b>   | <b>5 450,00 \$</b>        | <b>7 800,00 \$</b>        |
| Bell & Bell mobilité              | 3 500,00 \$          | 3 500,00 \$               | 4 000,00 \$               |
| CNW Telbec                        | 800,00 \$            | 800,00 \$                 | 1 600,00 \$               |
| Poste                             | 100,00 \$            | 150,00 \$                 | 200,00 \$                 |
| Internet et Site                  | 920,00 \$            | 1 000,00 \$               | 1 000,00 \$               |
| Système de communication Pan-Assé |                      | - \$                      | 1 000,00 \$               |
| <b>Employée</b>                   | <b>26 000,00 \$</b>  | <b>27 500,00 \$</b>       | <b>27 500,00 \$</b>       |
| <b>Conseils régionaux</b>         | <b>3 000,00 \$</b>   | <b>6 000,00 \$</b>        | <b>8 000,00 \$</b>        |
| CRAM                              |                      | 2 000,00 \$               | 2 000,00 \$               |
| CASSEÉ                            |                      | 2 000,00 \$               | 2 000,00 \$               |
| Grand CRAAL                       |                      | 2 000,00 \$               | 2 000,00 \$               |
| Nouveau Conseil régional          |                      | - \$                      | 2 000,00 \$               |
| <b>Divers</b>                     | <b>300,00 \$</b>     | <b>- \$</b>               | <b>2 000,00 \$</b>        |
| Subventions                       | 300,00 \$            | - \$                      | 2 000,00 \$               |
| Projets spéciaux                  | - \$                 | - \$                      | - \$                      |
| Autres                            | - \$                 | - \$                      | - \$                      |
| <b>Totaux</b>                     | <b>79 470,00 \$</b>  | <b>82 950,00 \$</b>       | <b>104 625,25 \$</b>      |
| <b>Surplus/(Déficit)</b>          | <b>(6 250,00 \$)</b> | <b>(1 780,00 \$)</b>      | <b>10 879,75 \$</b>       |